



GRAND CONSEIL

Question orale - 25_HQU_139 - Grégory Bovay au nom du PLR - Subsides LAMal: quid d'une franchise maximale comme référence ?

Texte déposé :

Quelle serait l'incidence financière basée sur les derniers comptes connus (2024) ainsi que sur le budget 2026 d'un calcul de la prime de référence sur la base unique de la franchise maximale de CHF 2'500.- (art. 18 LVLMal) ?

Conclusion :

Date de dépôt : 02.12.2025

Cosignatures :